

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 6^e/67-06

Séance du 13 JUIL. 2006

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport 2006/I-6^e/07 du 8 décembre 2005 relatif à l'Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace (OPABA) un crédit de 10.000 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation 65/6574/F928.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 10 JUIL 2006
Publication 21 JUIL 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions